Faire le mass'h au dessus du voile durant les ablutions

Question : Est-il permis à la femme de faire le *mass'h* par dessus son voile en faisant le *woudhoû* ?

Réponse : Les avis divergent concernant le *mass'h (passage de la main mouillée)* de la femme au dessus de son *khimâr (voile, foulard)* durant les ablutions:

– La majorité des oulémas *(les châféïtes, hanafites et mâlékites)* considère que cela n'est pas permis et qu'il est nécessaire de faire le *mass'h* directement sur la tête, sauf si le voile porté par la femme est tellement fin que, en passant les mains mouillées au dessus, l'eau arrive à le traverser et à humidifier les cheveux. Leur principal argument à ce sujet est l'énoncé coranique qui impose le *mass'h* sur la tête *(wamsa'hoû bi rou'oûsikoum)* : ce passage semble en effet indiquer que, en règle générale, le passage de la main mouillée sur autre chose que la tête durant les ablutions ne suffit pas. Cette approche est confirmée par la pratique de Oumm Alqama (rahimahallâh), l'affranchie de Aîcha (radhia Allâhou anha), qui, lorsqu'elle faisait son*woudhoû*, faisait entrer ses doigts **sous son voile** et procédait au *mass'h* sur l'avant de sa tête.

– Selon l'avis qui fait autorité chez les *hambalites*, le *mass'h* par-dessus le *khimâr* est autorisée pour la femme durant le *woudhoû*, étant donné que cette façon de procéder est rapportée de Oummou Salamah (radhiya Allâhou 'anhâ).

(Réf : « Al Awsat » de Ibnoul Moundhir – Volume 1 / Page 471 et « Al Mawsoûat oul Fiqhiyaah »)

Wa Allâhou A'lam !